

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 novembre 2022

Délibération CA_20221110_002A

Budget 2022: décision modificative n°2

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2022;

Vu le projet de décision modificative n°2, ci-annexée ;

DECIDE :

Article 1^{er}. D'inscrire 45 000 € au chapitre 011, compte 60612 «Energie-électricité ».

Article 2. D'inscrire 50 000 € au chapitre 011, compte 60622 « Carburants».

Article 3. De diminuer de 95 000 € le chapitre 022 « Dépenses imprévues».

Article 4. L'autorisation de programme n°17 de restructuration du centre de secours de Saint-Benoît-du-Sault est augmentée de 50 000 € pour atteindre 499 000 €, les crédits de paiement de 117 096 € restant inchangés.

Article 5. L'autorisation de programme n°18 de restructuration du centre de secours de Mézières-en-Brenne est augmentée de 110 000 € pour atteindre 699 000 €, les crédits de paiement de 232 700 € restant inchangés.

Article 6. L'autorisation de programme n°22 de restructuration du centre de secours d'Ecueillé est augmentée de 170 000 € pour atteindre 657 000 €, les crédits de paiement de 200 000 € restant inchangés.

Article 7. des crédits de paiement de l'opération n° 13 « état-major tranche n° 2 » sont augmentés de 6 000 € au chapitre 20, compte 2031 « frais d'études » conforme à l'autorisation de programme de 1 450 000 €.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Article 8. des crédits de paiement de l'opération n° 20 « opération équipement n°2 » sont diminués de 6 000 € au chapitre 20, compte 2051 « concessions et droits similaires » conforme à l'autorisation de programme de 4 214 000 €.

Article 9. L'autorisation de programme n°26 « système d'information et de commandement unifié 18-112 » de 250 000 € est supprimée et les crédits de paiement de 80 000 € sont inscrits au chapitre 204, compte 20412 « subvention organismes publics ».

Article 10. La décision modificative budgétaire n°2, telle qu'annexée, est votée.

FLEURET Marc